

023/2025

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 056-215601188-20250403-D2025_017-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL) , Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-017 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 06 février 2025 adressé le 28 mars 2025 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2025 est approuvé à 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

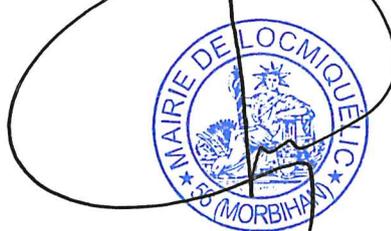
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL

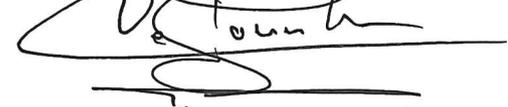
Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



MAIRIE DE LOCMIQUELIC
MORBIHAN

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025
La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-018 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Exposé :

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Dans ce cadre, l'exécution budgétaire fait l'objet d'un unique vote. La commune a souhaité le mettre en œuvre pour les résultats des comptes de l'année 2024.

Le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 622 011,66 €	3 817 948,00 €	5 439 959,66 €
	Recettes réalisées	B	849 810,33 €	3 958 714,25 €	4 808 524,58 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 463 342,16 €	4 206 716,33 €	5 670 058,49 €
	Dépenses réalisées	E	1 062 740,56 €	3 655 832,34 €	4 718 572,90 €
	Restes à réaliser	F	110 112,80 €	0,00 €	110 112,80 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-212 930,23 €	302 881,91 €	89 951,68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-158 669,50 €	388 768,33 €	230 098,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-371 599,73 €	691 650,24 €	320 050,51 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-110 112,80 €	0.00 €	-110 112.80 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-481 712,53 €	691 650,24 €	209 937,71 €

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de LOCMIQUELIC;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LOCMIQUELIC ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté ci-dessus :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Compte Unique Financier de l'exercice 2024 du Budget Commune.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

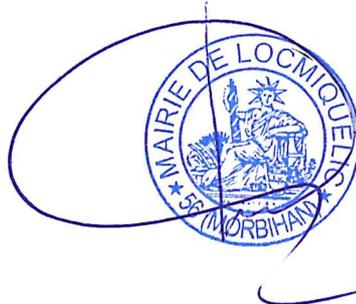
Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire

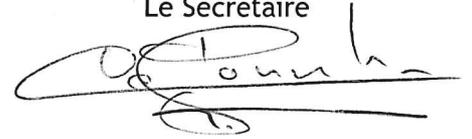
Madame TOULEMONT

La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-019 AFFECTATION DU RESULTAT

Exposé :

Le Compte financier unique 2024 du Budget Commune a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2025.

Il convient désormais d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2025.

Le compte financier unique 2024 présente un excédent d'exploitation de **691 650,24€**.

Le déficit d'investissement s'élève à un montant de **371 599,73€**.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement au titre de l'exercice 2024 font apparaître un déficit de **110 112,80€**. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc à **481 712,53€**.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 :

En section d'investissement :

Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 481 712.53€.

En section de fonctionnement :

Article 002 - excédent de fonctionnement reporté : 209 937.71€.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

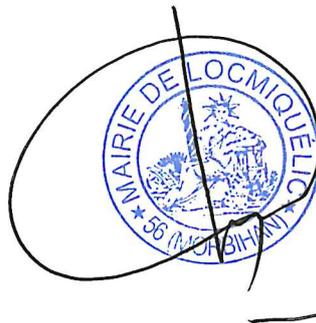
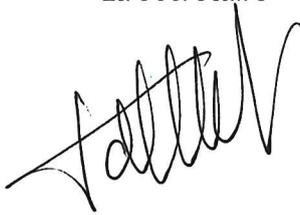
Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire

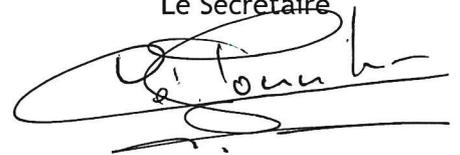
Madame TOULEMONT

La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-020 BUDGET PRIMITIF 2025

Exposé :

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M 57 des budgets de la commune et a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF).

L'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux de fongibilité sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections. Ils seront donc précisés dans la délibération de vote du budget annuellement.

Pour 2025, les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Recettes**

Chapitre 013 - atténuations de charges	15 000,00 €
Chapitre 70 - ventes de produits, prestations	327 300,00 €
Chapitre 73 - impôts et taxes	199 000,00 €
Chapitre 731 - fiscalité locale	2 459 070,00 €
Chapitre 74 - dotations, subventions...	888 675,00 €
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	23 000,00 €
Chapitre 76 - produits financiers	10,00 €
Chapitre 77 - produits spécifiques	0,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	50 000,00 €
Chapitre 002 - résultat reporté	209 937,71 €
TOTAL	4 171 992,71€

Dépenses

Chapitre 011 - charges à caractère général	997 145,00 €
Chapitre 012 - personnel	2 018 000,00 €
Chapitre 014 - atténuations de produits	145 000,00 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	367 057,00 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette	85 000,00 €
Chapitre 67 - charges spécifiques	2 100,00 €
Chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	333 690,71 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	223 000,00 €
TOTAL	4 171 992,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes**

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	626 712,53 €
Chapitre 13 - subventions d'investissement	435 430,00 €
Chapitre 16 - emprunt	600 000,00 €
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	333 690,71 €
Chapitre 024 - vente en dation + vente terrain	346 500,00 €
Chapitre 040- amortissements immobilisation	223 000,00 €
Chapitre 041 - opération patrimoniale (avances sur marché)	60 000,00 €
TOTAL	2 625 333,24 €

Dépenses

Chapitre 001 - déficit d'investissement reporté	371 599,73 €
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés	265 000,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	26 440,59 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	47 499,71 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	795 437,98 €
Chapitre 2131 - acquisition en dation	206 500,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 009 355,23 €
Chapitre 040 - opérations d'ordre -	25 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (avances sur marché)	60 000,00 €
TOTAL	2 625 333,24 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget Primitif Commune 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 7 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

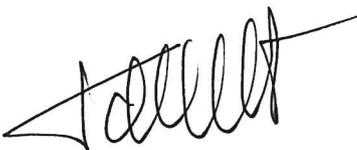
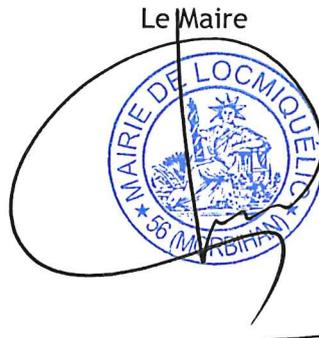
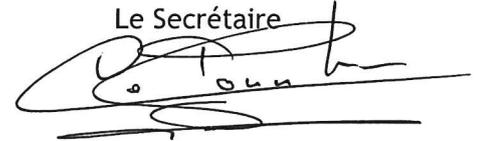
Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-021 TAUX D'IMPOSITION 2025

Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, cela concerne 100% des foyers fiscaux.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune bénéficie du transfert du taux départemental de TFB (15,26%) qui s'additionne au taux communal. Celui-ci est inchangé pour 2025 et reste à 25,75%.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Les bases des impositions directes ont été notifiées comme suit :

	Bases réelles 2024	Bases prévisionnelles 2025	Evolution des bases	Taux 2024	Taux proposés 2025	Produits	
						Réels 2024	Attendus 2025
T.F.P.B.	4 947 388	5 039 000	1.86%	41.01%	41.01%	2 030 522€	2 066 494€
T.F.P.N.B.	18 646	19 000	1.90%	41.20%	41.20%	7 682€	7 828€
T.H résidence secondaire	816 003	786 200	-3.65%	12.23%	12.23%	99 797€	96 152€
TH Logements vacants	152 213	95 100	-37.52%	12.23%	12.23%	18 616€	11 631€
Allocations compensatrices						10 952€	11 886€
Rôles suppl. et compl 2024						6 248€	
Sous-total						2 173 817€	2 193 991€
Compensation après application du coefficient correcteur						246 599€	250 967€
Totaux	5 633 507	5 942 300				2 420 416€	2 444 958

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
 - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

Taxe	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.01%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	41.20%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	12.23%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.23%

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 3 absents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

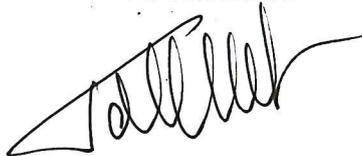
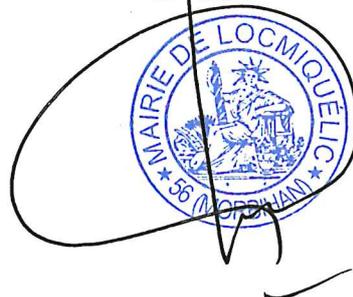
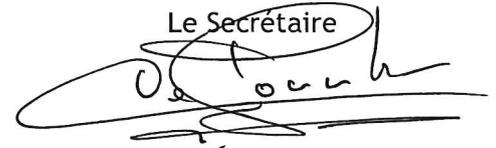
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 07 avril 2025

Madame TOULEMONT
 La Secrétaire

Monsieur PATUREL
 Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
 Le Secrétaire

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOLIDARITE , SOCIAL ET DEVELOPPEMENT LOCAL.

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2025 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

Fonction Budgétaire		Propositions 2025
SOLIDARITE, SOCIAL, DEVELOPPEMENT LOCAL		
024	Association des Pupilles des Sapeurs-Pompiers	40,00 €
024	Enfance Familles Adoption	40,00 €
024	Tref Futé	40,00 €
4238	Club de l'Amitié	200,00 €
4238	Aide à domicile en milieu rural (ADMR)	40,00 €
4238	Les amis des résidents de l'EHPAD	150,00 €
424	Secours catholique	40,00 €
424	Comité départemental des restaurants du cœur	40,00 €
444	Avenir Solidarité Emploi	40,00 €
024	Solidarité Paysan	40,00 €
	Montant total	670,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

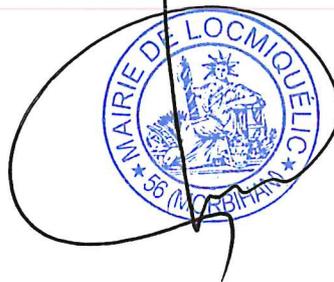
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 07 avril 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2025 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

ACTIONS CULTURELLES

Organisation manifestations culturelles			
312	Comité d'histoire	Présentation et conservation du patrimoine local	100,00 €
312	La mémoire des minahouets	Présentation et conservation du patrimoine local	100,00 €
311	Nous, les autres, etc.	Manifestation Rad'Art	200,00 €
311	Arts et tradition	Loisirs créatifs	500,00 €
311	VARMA	Festival musical	100,00 €
311	Ciné Rive Gauche	Projection cinématographique	400,00 €
311	Flâneurs en poésie	Promotion de la poésie	300,00 €
Education artistique			
311	Ateliers pop	Développement pratique musicale	200,00 €
311	Son ar leurenn	Pratique et diffusion de musique traditionnelle bretonne et musiques du monde	300,00 €
311	Soubenn	Développement pratique musicale	150,00 €
311	La Ti'rade	Théâtre d'improvisation	250,00 €
311	Stones land pipe band	Musique écossaise et irlandaise	100,00 €
	Montant total		2700,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

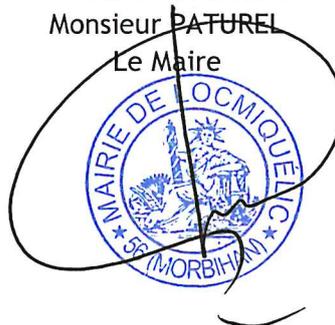
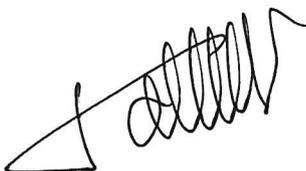
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire




Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2025 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
32	Association Badminahouet	983,00 €
32	Association des Coureurs à Pieds de la Petite Mer	156,00 €
32	Cyclo Blavet rive gauche	174,00 €
32	Association Subaquatique de Bretagne - Club de plongée Locmiquélic Entr'2 eaux	1000,00 €
32	Club Nautique des Minahouëts-CNML	600,00 €
32	ESSOR - Club de football Port-Louis-Locmiquélic	1509,00 €
32	Entente Judo	788,00 €
32	Gymnastique Volontaire	1335,00 €
32	Patronage Laïque de Locmiquélic - section basket	2356,00 €
32	Voile partagée de la rade	299,00 €
32	Union Nationale Sport Scolaire - collège de Kerdurand	315,00 €
32	Boxe Savate rive gauche	121,00 €
32	Office Intercommunal des Sports	400,00 €
32	Shayoa	143,00 €
32	La Mouette - Yoga	100,00 €
	Montant total	10 279,00€

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

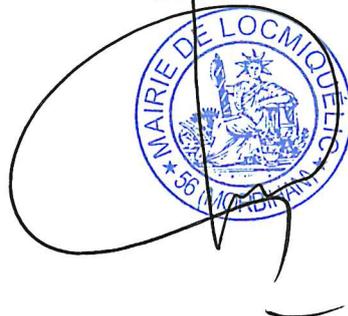
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 07 avril 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A BUT MEDICAL

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2025 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

ASSOCIATIONS A BUT MEDICAL		
410	APF - France Handicap	50,00 €
410	Pause toi	50,00 €
410	Association don du sang bénévole du pays de Port-Louis	50,00 €
	Montant total	150,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

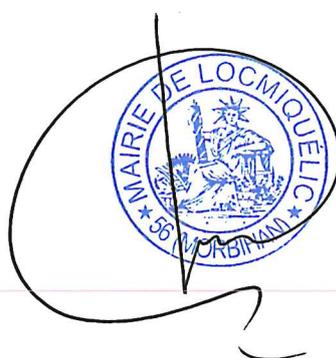
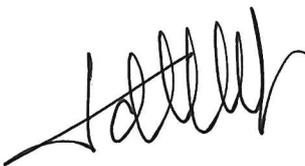
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 07 avril 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-026 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENSEIGNEMENT-JEUNESSE

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2025 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE

024	Association de parents d'élèves - Les Amis de l'école Publique	150,00 €
	Montant total	150,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

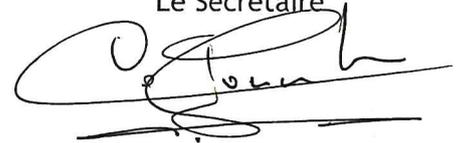
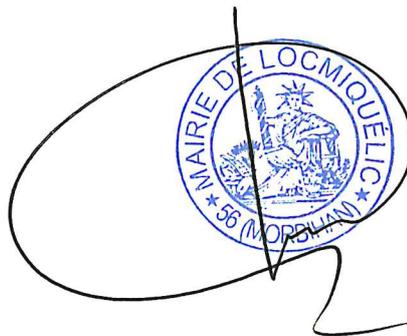
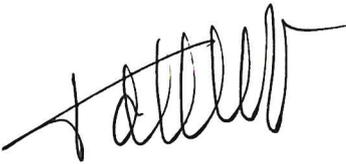
Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-027 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NATURE ET ENVIRONNEMENT

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2025 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

NATURE ET ENVIRONNEMENT

76	Association Trisk'Ailes	100,00 €
76	Association cueillir	50,00 €
76	Observatoire du plancton	550,00 €
76	Eaux et rivières	50,00 €
	Montant total	750,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

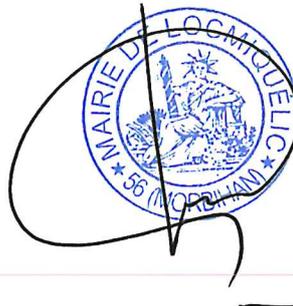
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Madame TOULEMONT.

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Monsieur LE GLOUAHEC.

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-028 SUBVENTIONS AU CCAS

Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime principalement les actions en faveur des personnes âgées, des familles et des personnes en difficulté. Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers). À ce titre, il développe différentes activités et assure des missions légales et facultatives.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder au C.C.A.S. une subvention d'un montant de 27 000€ au titre de l'année 2025.

La participation au repas de fin d'année des aînés sera également maintenue aux personnes âgées de 75 ans et plus.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 27 000€ au Centre Communal d'Action Sociale,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657363 du Budget Commune 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

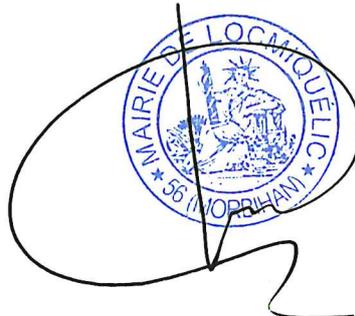
Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025
La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-029 PRESTATIONS D'ACTION EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025

Exposé :

Chaque année, la commune verse des prestations d'action sociale en faveur des agents municipaux et de leur famille, en application des dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Le budget annuel consacré à ces prestations sera de l'ordre de 1000 €.
Il concerne surtout des aides pour la restauration des agents, pour les séjours des enfants, pour l'aide à la famille avec l'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.
Un soutien peut aussi être apporté aux enfants en situation de handicap.

La nouvelle circulaire ministérielle n'est pas parue, aussi, celle du 04 janvier 2024 fixant le barème des actions sociales en faveur des agents publics et de leur famille, s'appliquera toujours en l'année 2025.

Il convient par conséquent de délibérer sur l'octroi de ces prestations d'action sociale, pour l'année 2025.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune le bénéfice des prestations d'action sociale suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - o Restauration - prestation repas,
 - o Aide à la famille,
 - o Subvention pour séjour d'enfants,
 - o Soutien aux enfants handicapés.
- d'autoriser le versement de ces prestations compte tenu de sa situation familiale, et sous réserve que chaque bénéficiaire produise une facture acquittée de la dépense engagée,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2025, chapitre 012, article 6472.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

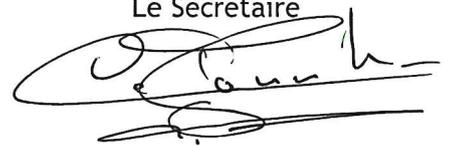
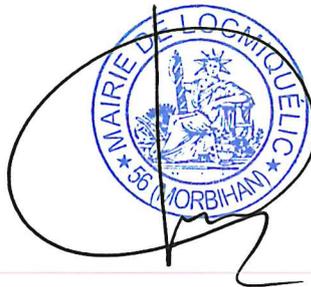
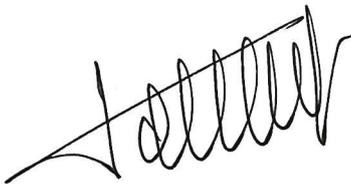
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-030 ACTUALISATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE.

Exposé :

Par délibération D2023-033 du 6 avril 2023, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme 2023-AP01 relative aux travaux d'aménagement de la Grande Rue pour un montant total de 720 000€ TTC.

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle constitue une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Annuellement, l'utilisation des crédits de l'autorisation de programme doit être présentée en Conseil municipal.

En 2023, il s'est agi de la mission de maîtrise d'œuvre pour concevoir des esquisses. Ces dernières ont conduit à la détermination du coût des travaux de manière plus précise, à hauteur de 813 330€ hors taxes, soit 975 996€ TTC.

Puis, suite à l'attribution du lot n°1 à l'entreprise COLAS et à l'attribution du lot n°2 à l'entreprise Golfe Bois Création, les coûts des travaux ont été ajustés à 1 139 758,30€ HT soit 1 367 709,96€ TTC.

En conséquence, il sera également nécessaire d'amender l'enveloppe de l'autorisation de programme et proposer les crédits ouverts pour l'année 2025.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 2023-AP01 - Aménagement Grande Rue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°	Phases	Montant initial AP/CP	Actualisation	Actualisation	Total TTC	Crédits antérieurs réalisés		Echéancier indicatif de crédits de paiement 2025
			N° 1	N° 2		2023	2024	
2023-AP01	Phase conception							
	Maitrise d'œuvre	60 000 €	20 490 €		80 490 €	14 688,00 €	42 789,49 €	23 013 €
	sécurité/protection	12 000 €		-6500	5 500 €		1 056,10 €	4 444 €
	Frais de publicité	2 000 €			2 000 €	622,49 €	624,90 €	753 €
	huissiers	0 €		2352	2 352 €	0,00 €	611,28 €	1 741 €
Aménagement de la Grande Rue	Chap. 23							
	Phase travaux							
	Lot voirie	500 000 €	238 484 €	310 016 €	1 048 500 €		277 336,07 €	771 164 €
	Lot espaces verts - mobiliers	50 000 €	-9 320 €	110 000 €	150 680 €		0,00 €	150 680 €
	Lot signalisation	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €			15 000 €
	Mobilier urbain	70 000 €	24 272 €	-84 272 €	10 000 €		2 793,53 €	7 206 €
	Récolements	11 000 €	0 €		11 000 €			11 000 €
	TOTAL TTC	720 000 €	273 926 €	331 596 €	1 325 522 €	15 310,49 €	325 211,37 €	985 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

044/2025

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 056-215601188-20250403-D2025_030-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL

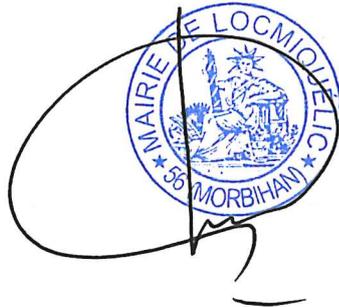
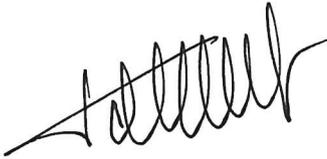
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025
La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-031 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DES ECOLES PUBLIQUES.

Exposé :

Le projet de végétalisation des cours d'écoles s'inscrit dans un partenariat entre la municipalité, les parents d'élèves, les enseignants et les services municipaux.

Ce projet d'amélioration du quotidien des enfants sera réalisé sur trois exercices budgétaires.

Ainsi, par dérogation au principe d'annualité, et pour ne pas inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter les soldes d'une année sur l'autre jusqu'à l'achèvement d'une opération, il est possible de mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 75 400€, il est donc proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme dénommée « Végétalisation des cours des écoles » sous le numéro 2025-AP01 comprenant un programme pluriannuel phasé sur une durée de trois années.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2025-AP01 - Végétalisation des cours des écoles telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°		Phases	Montant initial AP/CP	Total TTC	Echéancier indicatif de crédits de paiement		
					2025	2026	2027
2025-AP01		Phase conception					
		Maitrise d'œuvre	3 000 €	3 000 €	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
		Phase travaux		0 €			
Végétalisation des cours d'écoles	chap. 23	Travaux de débitumisation-crétion de fosses et mise en place des copeaux de bois cour d'école Ty douar	27 700 €	27 700 €		10 000,00 €	17 700,00 €
		Travaux de débitumisation-crétion de fosses et mise en place des copeaux de bois cour d'école Georgeault	31 600 €	31 600 €		31 600,00 €	0,00 €
	chap. 040	Plantations	7 000 €	7 000 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		Mobilier urbain	6 100 €	6 100 €	3 800,00 €		2 300,00 €
		TOTAL TTC	75 400 €	75 400 €	12 800,00 €	42 100,00 €	20 500,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

046/2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 056-215601188-20250407-D2025_31A-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

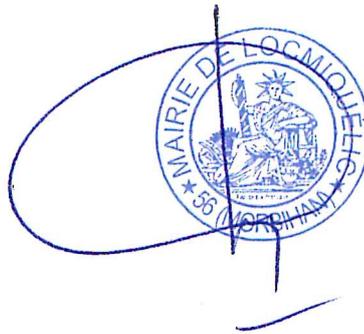
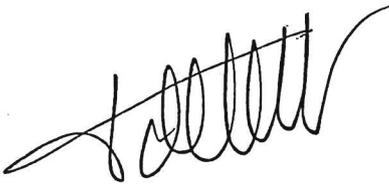
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 07 avril 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-032 IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR A 500 EUROS.

Exposé :

La circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local prévoit que les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500€ TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cependant, les biens meubles d'un montant inférieur à 500€ TTC peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances publiques de 1998, s'ils figurent dans une liste élaborée par la collectivité devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Ainsi, en 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 10 000€ TTC, à l'article budgétaire 2188 de la section d'investissement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 056-215601188-20250403-D2025_032-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 10 000€ TTC, à l'article 2188 de la section d'investissement du budget primitif 2025.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL

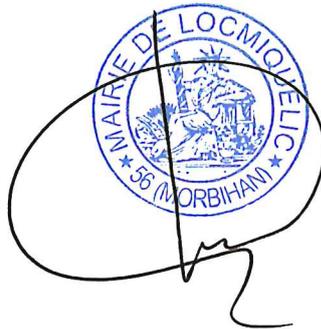
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-033 PROGRAMME D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI : APPROBATION DU PROJET.

Exposé :

Dans le cadre des projets de l'année 2025, la municipalité souhaite effectuer des travaux d'entretien du patrimoine bâti, suite à l'autorisation du Conseil municipal lors du vote du budget 2025.

La circulaire relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2025 en date du 11 octobre 2024, impose une délibération approuvant le dépôt de dossier de demande de subvention avec l'estimation des travaux 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter les demandes de subvention auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux suivants :

Entretien bâtiments	Coût estimatif HT	Coût estimatif € TTC
volets école Ty Douar	3 037,35 €	3645,00 €
Relais Petite Enfance - traitement salpêtre - mur coupe-feu	1 666,66€	2 000,00 €
Réseau de chaleur - Asservissement Pompes	4 218,66 €	5 062,00 €
Georgeault - Réfection faux-plafond circulation	2 975,00 €	3 570,00 €
Réseau câblage informatique	11 292,00 €	13 550,00 €

Artimon - Réparation toilettes	4 167,00 €	5 000,00 €
Artimon - Réparations structurelles diverses	5 417,00 €	6 500,00 €
Réparation portes Salle Musique	917,00 €	1 100,00 €
Artimon - éclairage LED	4 000,00 €	4 800,00 €
Local cyclistes - Réfection étanchéité toiture	12 283,16 €	14 740,00 €
Réfection sanitaires PMR Place des Langoustines	16 000,00 €	19 200,00€
Rénovation local cimetière	5 000,00 €	6 000,00 €
Mairie - Rénovation couloir	7 500,00 €	9 000,00 €
Mairie - Système sécurité Incendie ancienne poste	3 454,00 €	4 145,00 €
TOTAL	81 928,00€	98 312,00 €

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 81 928,00€ pour une subvention attendue de 27% soit 22 121€.

Proposition :

Vu la circulaire préfectorale en date du 11 octobre 2024 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2025.

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'entretien du patrimoine bâti pour 2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 07 avril 2025

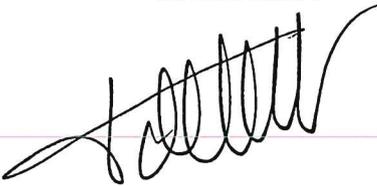
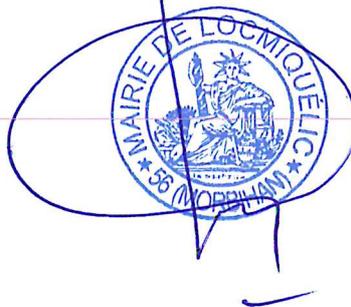
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
 La Secrétaire


Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-034 ALLOCATION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES PUBLIQUES.

Exposé :

Par délibération du 26 février 1998, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une allocation de fournitures scolaires pour les écoles publiques, applicable par année civile à tous les élèves et portant sur l'effectif au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette dotation par élève a été fixée à 48,00 € par élève par le Conseil municipal en 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ce montant par élève pour l'année 2025.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir l'allocation de fournitures scolaires à 48,00 € par élève des écoles publiques de la commune pour l'année 2025,

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6067 du Budget Ville 2025.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

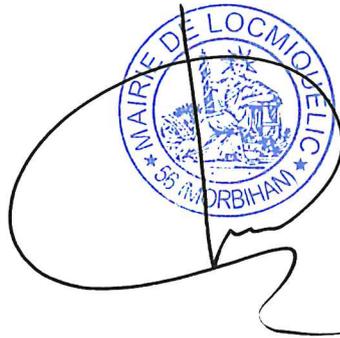
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Madame TOULEMONT, the Secretary.

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Monsieur LE GLOUAHEC, the Secretary.

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-035 SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ACTIVITES SCOLAIRES.

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal apporte son soutien aux activités scolaires organisées par les écoles publiques de la commune et, pour tous les enfants, pour l'arbre de Noël.

Depuis 2010, une aide est également apportée aux familles Locmiquélicaines dont les enfants fréquentent les collèges, sous forme d'une aide par enfant et par jour pour un seul et unique voyage scolaire effectué entre la 6^{ème} et la 3^{ème}, quelle que soit la classe fréquentée. Cette aide a été étendue aux élèves des lycées par délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2015 et aux élèves en école primaire par délibération du Conseil municipal du 28 février 2019.

En 2024, les soutiens suivants ont été apportés :

	Montant
Activités scolaires - par élève en école élémentaire publique	49,00 €
Activités scolaires - par élève en école maternelle publique	35,50 €
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 ^{er} décembre)	8,25 €
Un seul et unique voyage ou formation par enfant entre la 6 ^{ème} et la 3 ^{ème} : par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 ^{nde} et la Terminale : par élève/jour	5,00 €
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir comme suit le soutien au financement des activités scolaires :

	Montant
Activités scolaires - par élève d'élémentaire	49,00 €
Activités scolaires - par élève de maternelle	35,50 €
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 ^{er} décembre)	8,25 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 6 ^{ème} et la 3 ^{ème} : par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 ^{nde} et la Terminale : par élève/jour	5,00 €
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées :

- à l'article 6188 du Budget Ville 2025 pour les écoles publiques,
- à l'article 65748 du Budget Ville 2025 pour l'arbre de Noël, pour toutes les écoles,
- à l'article 65741 du Budget Ville 2025 pour le soutien apporté aux élèves des collèges, des lycées et des écoles publiques et privées.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

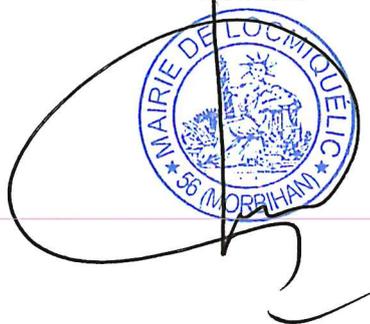
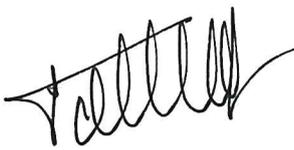
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 07 avril 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-036 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT.

Exposé :

Depuis 2002, le calcul pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées est établi sur la base du coût de fonctionnement des écoles publiques par année civile. Cette participation est réservée aux enfants domiciliés sur la commune.

le coût par élève, calculé en référence au compte administratif de 2024, est de :

Ecole maternelle	1 918,12 €
Ecole élémentaire	435,31 €

Par ailleurs, le Code de l'éducation dispose, en son article L. 442-5, que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Ce texte, fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

En plus de l'école Sainte-Anne, deux écoles situées en dehors de la commune ont sollicité une participation financière aux dépenses de fonctionnement et dispensent des enseignements dont nous ne disposons pas sur la commune de Locmiquélic. :

1/L'école Diwan qui compte au 1^{er} Janvier 2025, 5 élèves en élémentaire et 4 élèves en maternelle domiciliés sur la commune de Locmiquélic.

2/L'école Notre Dame du Vœu compte au 1^{er} Janvier 2025, 1 élève en élémentaire en classe ULIS domicilié sur la commune de Locmiquélic.

En cas de scolarisation d'un élève hors de la commune, le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour elle, l'élève, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Coût moyen d'un élève	École maternelle	École élémentaire
Locmiquélic	1 918,12 €	435,31 €
Riantec	2 479,22 €	491,61 €
Hennebont	1 443,33 €	517,97 €

Proposition :

Vu le coût de fonctionnement des écoles publiques tel qu'il apparait ci-dessus ainsi qu'au Compte Administratif de l'exercice 2024,

Vu les effectifs au 1^{er} Janvier 2025,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne :
 - 1 918,12€/élève pour 28 élèves de maternelle domiciliés sur la commune,
 - 435,31€/élève pour 55 élèves d'élémentaire domiciliés sur la commune,
- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan :
 - 1 918,12€/élève pour 4 élèves de maternelle domiciliés sur la commune,
 - 435,31€/élève pour 5 élèves d'élémentaire domiciliés sur la commune,
- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame du Vœu :
 - 435,31€/élève pour 1 élève d'élémentaire domicilié sur la commune,

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Ville 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 3 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 07 avril 2025

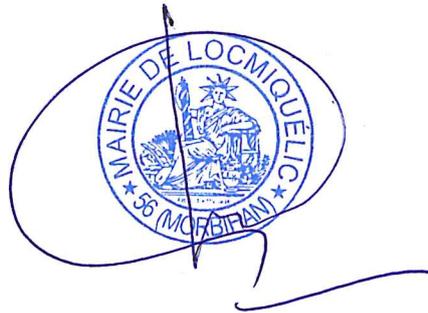
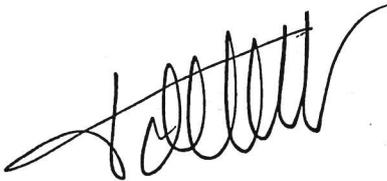
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-037 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE SONAM.

Exposé :

Née à Kervignac en 2002, l'École de Musique Traditionnelle de Kervignac (EMTK) a été renommée Sonam' en 2016 en développant un enseignement musical au niveau intercommunal. Cette école de musique associative compte aujourd'hui 320 adhérents et propose ses activités sur plusieurs communes dont, Kervignac, Port Louis, Locmiquélic et Riantec.

Le projet associatif de Sonam' vise à faire du territoire entre Blavet et Ria, soit l'ancien canton de Port Louis, un pays de plus en plus musicien grâce au développement d'une école de musique associative structurée et de proximité proposant un enseignement diversifié pour tous âges et tous types de publics.

Les sept communes de Kervignac, Nostang, Port Louis, Sainte-Hélène, Riantec, Merlevenez et Locmiquélic souhaitent soutenir ce projet favorisant l'accès à la culture et, plus particulièrement, à la musique, au travers d'une convention de partenariat d'une durée d'un an telle que présentée en annexe.

En accord avec les communes, l'association Sonam' s'engage :

- à proposer un tarif d'adhésion préférentiel aux enfants des communes signataires ;
- à contribuer à la programmation de plusieurs événements par année civile ;

- à assurer la visibilité du soutien des communes dans l'ensemble des supports de communication.

En comptant sur la participation de Lorient Agglomération pour atteindre la somme de 47 979€, les communes signataires du présent article s'engagent à régler la somme de 33 544€ à l'association, répartie comme suit :

Part 1 : population			Part 2 : adhérents				TOTAL commune	
	Nb habitants	Montant part 1	Mineurs	Montant / mineurs	Majeurs	Montant / adh.majeurs		Montant part 2
Kervignac	7074	3 706 €	63	2 994 €	27	568 €	3 562 €	7 269 €
Riantec	5946	3 115 €	43	2 044 €	29	611 €	2 654 €	5 769 €
Locmiquelic	4167	2 183 €	41	1 949 €	32	674 €	2 622 €	4 805 €
Port-louis	2774	1 453 €	21	998 €	15	316 €	1 314 €	2 767 €
Nostang	1640	859 €	23	1 093 €	10	211 €	1 304 €	2 163 €
Ste Hélène	1303	683 €	11	523 €	1	21 €	544 €	1 227 €
								24 000 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre les communes de Kervignac, Nostang, Port Louis, Sainte-Hélène, Riantec, Merlevenez et Locmiquelic et l'association Sonam' telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents ;
- de préciser que le montant de la subvention est inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2025 de la commune.

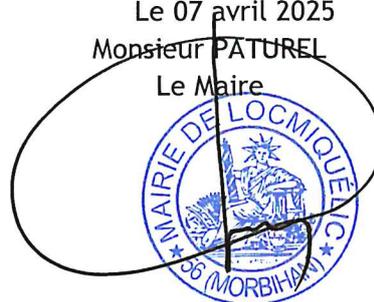
Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

A black ink signature of Monsieur Le Glouahec, the Secretary, written over a horizontal line.

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

A black ink signature of Madame Toulemont, the Secretary, written over a horizontal line.

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-038 BILAN DE LA CONCERTATION POUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Exposé :

I - Préambule :

Le Plan local d'urbanisme a été approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014 et modifié par modification simplifiée le 31 mai 2018.

Afin de poursuivre le développement et l'aménagement de la commune, et dans la continuité des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, il a été décidé de procéder à quelques ajustements de celui-ci à travers une modification de droit commun, prescrite par un arrêté du Maire en date du 20 décembre 2023.

Les objectifs de la modification ont été détaillés dans cet arrêté et dans la délibération de lancement de la concertation en date du 11 juillet 2024.

II - Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 11 juillet 2024

La commune a décidé de mettre le dossier à la disposition du public via différents médias, afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès. Pour rappel, ces modalités ont été ainsi définies :

- Une information du public sur le lancement de la concertation sur le site internet de la commune (<https://www.ville-locmiquelic.fr/>) outre les mesures de publicité légales ;

- La mise à disposition du public en mairie de Locmiquélic, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, des éléments suivants :
 - o Le document de synthèse présentant les enjeux et grands principes du projet de modification et/ou les documents de travail au fur et à mesure de leur évolution
 - o Le registre de concertation en mairie donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier). L'adresse mail suivante : concertation@mairie-locmiquelec.fr est également mise en place pour recueillir les observations et propositions des habitants sur le projet de modification.
- La parution d'un article dans la presse et sur internet
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Locmiquélic, en indiquant l'objet « Concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Locmiquélic » par courrier à l'adresse suivante : Commune de Locmiquélic - Secrétariat de l'urbanisme, 27 rue de la Mairie, 56570 Locmiquélic

III - Les modalités de la concertation réalisées à ce jour

Conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au conseil municipal.

La concertation s'est traduite par :

- La parution de l'avis de concertation sur le site internet de la commune et dans les journaux Ouest-France (annonces légales du 12 juillet 2024) et Le Télégramme (annonces légales du 12 Juillet 2024)
- La parution d'articles de presse dans Ouest France (Mardi 23 Juillet 2024) et le Télégramme (Mardi 30 Juillet 2024)
- La mise à disposition, à l'accueil de la mairie, du dossier complet pour consultation
- La mise en place d'un registre de consultation en mairie et d'une adresse mail pour recueillir les observations et propositions des habitants sur le projet
- En plus de ces modalités prévues par la délibération de lancement de la concertation, une réunion publique a été organisée le 13 mars 2025 afin de présenter aux habitants le projet de modification et les conclusions de l'évaluation environnementale.

L'ensemble des documents a également été consultable, au fur et à mesure des évolutions du projet, sur le site internet de la commune à la rubrique Urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée du 11 juillet 2024 au 3 avril 2025, soit pendant une durée consécutive de 266 jours.

Pendant toute cette période, les élus et le service Urbanisme de la commune se sont tenus à la disposition des habitants pour répondre à leurs demandes, et en a reçu certains en mairie.

L'ensemble des modalités inscrites dans la délibération de lancement de la concertation a donc bien été respecté. A l'issue de la concertation, 16 mails et une inscription au registre ont été enregistrés.

IV. Les remarques reçues et les réponses apportées

Les remarques et questions reçues par courrier et posées lors de la réunion publique du 13 mars 2025 font l'objet de réponses figurant dans la note annexée à la présente délibération.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'acter le bilan de la concertation relative à la modification de droit commun n°1 du PLU, conformément à la délibération du 11 juillet 2024.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 20 décembre 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération municipale en date du 11 juillet 2024 indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant depuis lors les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU exposant les modifications envisagées du PLU opposable ;

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée prévue ;

Considérant les remarques formulées lors de la réunion publique et les courriers reçus en mairie ;

Considérant les réponses apportées à ces remarques et courriers en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 11 juillet 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les propositions de réponses apportées aux remarques formulées pendant la période de concertation ;
- de clore ladite concertation,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales ;
- de dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 19 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

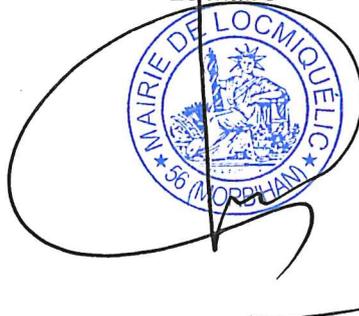
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 07 avril 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Madame TOULEMONT.

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Monsieur LE GLOUAHEC.

